



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_8-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-8

**Objet : Rétrocession de la voirie « Hameau de Gwez Faou »
Les Allées de Pleuven**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les copropriétaires du Hameau de Gwez Faou et Foncia Quimper nous ont transmis le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 27 juillet 2022 par lequel ils sollicitent la rétrocession de la voirie à la Commune de Pleuven.

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet LE JONCOUR et le rapport d'inspection et d'évaluation des voiries et réseaux,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Accepte la rétrocession de la voirie du Hameau de Gwez Faou selon le plan établi par le cabinet LE JONCOUR, section AA 671 d'une contenance de 1a 96ca et section AA 672 d'une contenance de 2a 85ca,**
- **L'entretien des parties végétalisées et/ou arborées reste à la charge des copropriétaires du Hameau de Gwez Faou – section AA 670 d'une contenance de 43a 33ca,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,**
- **Décide de classer la voirie du Hameau de Gwez Faou dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire, David DEL NERO

